

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Inspection du travail

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières
et des compétences

Arrêté du 23 septembre 2008 portant nomination

NOR : MTSO0880861A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Le ministre du travail, des relations sociales de la famille et de la solidarité ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 2, paragraphe 3, et l'article 3 ;
Vu l'arrêté portant nomination dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} octobre 2008 de M. Daniel Brunin et le détachant dans cet emploi pour une durée maximum de cinq ans ;
Vu la vacance temporaire du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Creuse,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Daniel Brunin, directeur du travail, détaché dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Haute-Vienne, est chargé de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Creuse à compter du 1^{er} octobre 2008.

Article 2

Pendant cet intérim, M. Daniel Brunin pourra bénéficier d'indemnités d'intérim, en application des dispositions de l'article 2, paragraphe 3, et de l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé ainsi que de la prise en charge de ses frais de déplacement entre Limoges et Guéret.

Article 3

La dépense occasionnée sera imputée sur les crédits du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité.

Article 4

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 2008.

*La ministre de l'économie,
de l'industrie
et de l'emploi,*

*Le ministre du travail,
des relations sociales,
de la famille et de la solidarité,*

Pour les ministres et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'administration générale
et de la modernisation des services :
La chef de service,
I. MOURES

Copie à la DRTEFP de Haute-Vienne ; DDTEFP de la Creuse ; DRTEFP du Limousin ; M. le préfet de la Creuse ; M. le préfet de la Haute-Vienne, préfet du Limousin.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.